

## Conditions générales contractuelles (CGC)

### 1. Application et validité

- 1.1. Les présentes Conditions Générales Contractuelles (CGC) complètent le contrat ainsi que la confirmation de commande, et en font partie intégrante. Elles règlent en principe tous les points qui n'y sont pas mentionnés.
- 1.2. En cas de divergences, le texte du contrat ou de la confirmation de commande fait foi. Toute disposition contraire requiert la forme écrite et doit impérativement figurer sur le contrat ou la confirmation de commande.

### 2. Conclusion du contrat

- 2.1. Le rapport contractuel naît de la signature du contrat par le mandant ou à la confirmation de commande écrite de GeSCO Sàrl.

### 3. Modification du contrat

- 3.1. En principe, les dispositions relatives aux prestations contractuellement convenues (type, étendue et conditions) sont contraignantes. Au besoin, certaines modifications sont possibles telle que la prolongation ou la réduction de la durée des prestations.
- 3.2. Si le mandant annule tout ou partie du mandat après sa signature, GeSCO Sàrl peut lui facturer l'intégralité des coûts prévu, y ajoutant ceux induits par les perturbations causées.

### 4. Étendue des prestations

- 4.1. Si nécessaire, GeSCO Sàrl établit en collaboration avec le mandant un document complémentaire intitulé « Cahier des charges » qui répond aux exigences spécifiques du mandat correspondant, il règle la partie opérationnelle du mandat.
- 4.2. Le mandant reçoit une copie de toute la documentation rédigée par GeSCO Sàrl et est responsable d'en vérifier le contenu et de l'actualiser au besoin. GeSCO Sàrl décline toute responsabilité en cas de non-observation de ce point.
- 4.3. Le mandant est tenu de communiquer par écrit dans les plus brefs délais les modifications ou réclamations relatives à l'exécution des prestations convenues à l'attention de GeSCO Sàrl.
- 4.4. Le mandant ne peut faire valoir aucune prétention s'il ne communique pas les réclamations à temp.
- 4.5. En outre, GeSCO Sàrl ne peut pas être tenue pour responsable des conséquences d'éventuelles instructions communiquées oralement par les personnes représentant le mandant.

### 5. Consultation des dossiers

- 5.1. Le mandant peut demander à consulter les documents relatifs à son mandat.

### 6. Confidentialité et protection des données

- 6.1. Même après avoir terminé son mandat, GeSCO Sàrl s'engage à toujours traiter confidentiellement, comme ses propres secrets d'exploitation, tous les documents et informations qu'elle a reçus du mandant dans le cadre des mandats qu'elle a accomplis, y compris toutes copies et tous enregistrements qui en sont réalisés, ainsi que les documents et informations élaborés pour le mandant, à ne pas les divulguer inutilement et à ne pas les rendre accessibles à des tiers.
- 6.2. Cette obligation ne s'applique pas aux documents et informations qui, incontestablement ; (a) sont entrés dans le domaine public sans violation de la présente obligation de confidentialité ; (b) ont été obtenus licitement de tiers sans être assortis à une obligation de confidentialité ; ou (c) ont été élaborés indépendamment de GeSCO Sàrl.
- 6.3. GeSCO Sàrl est en droit, si nécessaire, de transmettre des documents et informations à des sous-traitants, pour autant que ceux-ci aient pris au préalable les mêmes engagements que ci-dessus.
- 6.4. Le mandant traite confidentiellement et s'abstient de divulguer à des tiers, conformément aux dispositions ci-dessus, tous les documents reçus de GeSCO Sàrl et signalés

par une mention « secret », « confidentiel », « secret d'affaires » ou analogue.

- 6.5. Si GeSCO Sàrl, dans le cadre de la fourniture de prestations, traite des données à caractère personnel, elle respecte les instructions du mandant et le droit sur la protection des données applicable et prend des mesures pour protéger ces données contre les accès non autorisés de tiers.

### 7. Sous-traitants

- 7.1. GeSCO Sàrl est habilitée à faire fournir des prestations par des sous-traitants qualifiés.
- 7.2. Si GeSCO Sàrl engage des sous-traitants, elle est responsable envers le mandant de la bonne exécution des prestations par ces derniers.
- 7.3. L'engagement de sous-traitants doit toujours être annoncé préalablement au mandant.

### 8. Conditions de paiement

- 8.1. Les prestations contractuelles sont fournies contre facture. Le mandant s'engage à payer le montant de la facture sans aucune déduction et dans les délais.
- 8.2. GeSCO Sàrl se réserve le droit d'envoyer les factures par voie électronique.
- 8.3. Si le mandant n'honore pas son obligation de paiement ou s'en acquitte hors délai, GeSCO Sàrl peut suspendre immédiatement la fourniture desdites prestations.
- 8.4. GeSCO Sàrl décline toute responsabilité pour les dommages en résultant.

### 9. Responsabilité

- 9.1. Le mandant est couvert en cas de dommages résultant d'une exécution du mandat non conforme aux dispositions contractuelles, conformément à la police d'assurance de GeSCO Sàrl.
- 9.2. Les dommages corporels et matériels sont assurés, ensemble, jusqu'à concurrence de CHF 10'000'000. -.
- 9.3. Le mandant renonce à toute autre prétention à l'encontre de GeSCO Sàrl.
- 9.4. Il incombe au mandant de faire valoir, par écrit et dans les meilleurs délais, toute éventuelle prétention en réparation d'un dommage.
- 9.5. GeSCO Sàrl décline toute responsabilité notamment pour des dommages dus à des défauts techniques sur des installations ou des appareils.
- 9.6. La responsabilité de GeSCO Sàrl est en outre subsidiaire et ne libère pas le mandant de l'obligation de contracter les assurances choses nécessaires.
- 9.7. GeSCO Sàrl décline toute responsabilité pour des prestations non fournies ou exécutées avec retard en raison d'accidents, de prestations de tiers insuffisantes (p. ex. interruption du réseau de télécommunication ou de l'alimentation électrique) ou d'entraves à la circulation routière.

### 10. Cas de force majeure

- 10.1. En cas de force majeure (notamment de guerre, d'épidémie, de grève, de catastrophe, etc.), GeSCO Sàrl peut cesser temporairement de fournir tout ou partie de ses prestations, pour autant qu'elle ne soit plus en mesure de les exécuter

### 11. Droit applicable et for

- 11.1. Tous les contrats conclus avec GeSCO Sàrl sont soumis au droit suisse. Le for est au siège de la société.

Version du 1er janvier 2025

